

SIGNALISATION ROUTIERE

Avenue de la Rouvière Longue à MURVIEL-LES-MONTPELLIER
(34570)

Période du mardi 20 mai 2025 au 23 juin 2025

Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier.

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2/1° et 3° alinéa, L2213.2 et L2213.3 ;

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté municipal n°2025/PM/054,

CONSIDERANT que la demande concerne une modification provisoire de la signalisation routière, en l'espèce la suppression temporaire du sens interdit situé Avenue du Champs des Moulins, pour cause de travaux de voirie,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l'agent de Police Municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion des travaux de réfection de voirie, le sens interdit situé avenue du Champs des Moulins, sur la portion entre le n°191 rue Florence Arthaud et le n°3 lotissement le Stade à Murviel-lès-Montpellier, est supprimé pendant la durée des travaux afin de faciliter l'accès des riverains à leurs habitations, soit à partir du mardi 20 mai 2025 jusqu'au lundi 23 juin 2025.

ARTICLE 2 :

Le lieu désigné à l'article 1 est interdit à tout véhicule extérieur au chantier, sauf riverains et livreurs.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 6 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 20/05/2025

Madame le Maire
Isabelle TOUZARD

